

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>#6 Huile</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	RMG 380 IFO 380
<b>Synonymes</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Carburant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 4
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 1B
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Liquide combustible. Peut provoquer le cancer.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Benzène		71-43-2	<0.1 *
Benzo[a]pyrène		50-32-8	<0.1 *
Fuel-oil, n degrees 6		68553-00-4	80-100 *
Sulfure d'hydrogène		7783-06-4	<0.1 *
Soufre		7704-34-9	1-5 *
Vanadium		7440-62-2	<0.1 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

<b>Remarques sur la composition</b>	<p>*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.</p> <p>*Fuel-oil, n degrees 6 est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. Fuel-oil, n degrees 6 contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques bien connus.</p> <p>*Contenu de sulfure d'hydrogène -la concentration de vapeur dans l'air peut varier de 1000 à 1500 ppm équivalent à une concentration de 100 à 150 ppm dans l'huile. Le fabricant a revendiqué un ou plusieurs ingrédients dangereux comme un secret commercial selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA. Les dangers associés à cet(ces) ingrédient(s) sont indiqués dans la présente FDS.</p>
-------------------------------------	---

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. Si la victime ne respire pas du personnel qualifié devrait immédiatement commencer la réanimation cardio-pulmonaire.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide combustible.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques. Sulfure d'hydrogène Oxydes de soufre.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.  
Mettre à la terre et fixer les récipients lors du transfert du matériel.  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Éviter une exposition prolongée.  
Veiller à une ventilation adéquate.  
Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
When handling, do not eat, drink or smoke.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.  
Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.  
Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).  
Conserver hors de la portée des enfants.

---

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

---

**Limites d'exposition**

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
	Plafond	21 mg/m3 15 ppm
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m3
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	MPT	14 mg/m3
	Plafond	10 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	10 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	15 ppm
	MPT	10 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3
		5 ppm
	MPT	3 mg/m3
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	MPT	1 ppm
		0.005 mg/m3
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	21 mg/m3
		15 ppm
	MPT	14 mg/m3
		10 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	Plafond	25 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	20 ppm

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Plafond	15 mg/m3
		10 ppm
Vanadium (CAS 7440-62-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

## Valeurs biologiques limites

### Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps
			n	d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

## Contrôles d'ingénierie appropriés

S'assurer une ventilation adéquate.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

### Protection de la peau

**Protection des mains** Tychem™ SL. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

### Autre

L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer.

### Protection respiratoire

Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié.  
Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

### Dangers thermiques

Sans objet.

## Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Odeur " d'ouf pourri " dû à la présence d'H <sub>2</sub> S. Autrement, odeur du goudron. Note : Le H <sub>2</sub> S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H <sub>2</sub> S.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	204.44 °C (400 °F) (minimum)
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.95 - 1.04 @ 20°C

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Ce produit n'a pas été examiné.
<b>Point d'éclair</b>	> 60.0 °C (> 140.0 °F) Coupelle fermée (minimum)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Négligiable
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	> 1 %
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	< 5 %
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	< 0.0001 mmHg
<b>Densité de vapeur</b>	(air=1,0)
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	400 °C (752 °F) (approximativement)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	300 - 1200 cSt

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>Conditions à éviter</b>	La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Oxydants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.	
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>		
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.	
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	
<b>Peau</b>	Peut causer une irritation.	
<b>Yeux</b>	Peut irriter les yeux.	

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 8260 mg/kg, HSDB
	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	43767 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA
		13700 ppm, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		10000 ppm, 7 heures, HSDB
		31.8 mg/l/4h, HSDB
	souris	9980 ppm, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
		5970 mg/kg, ECHA
		4700 mg/kg, HSDB
		3306 mg/kg, HSDB
	souris	4700 mg/kg, HSDB
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
	Rat	725 mg/kg
	souris	433 mg/kg
Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50		> 4940 mg/kg
	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
	Rat	> 320 mg/m3, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50		5500 mg/kg
	Rat	4320 mg/kg
Soufre (CAS 7704-34-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.4 g/m3, 4 heures
		> 5.4 mg/L, 4 heures
		>= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Homme	> 5000 mg/kg
	Rat	> 2200 mg/kg
		>= 3000 mg/kg
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 0.4 mg/L, 960 minutes, HSDB
		1160 mg/m3, ECHA
		1010 mg/m3, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		950 mg/m3, ECHA
		712 ppm, 1 heures, HSDB/ECHA
		587 ppm, ECHA
		501 ppm, ECHA
		444 ppm, 4 heures
		356 ppm, 4 heures, EIGA
		335 ppm, ECHA
		1.5 mg/L, 14 minutes, HSDB
	Singe	0.7 mg/L, 35 minutes, HSDB
	souris	1610 mg/m3, ECHA
		1110 mg/m3, ECHA
		940 mg/m3, ECHA
		634 ppm, 1 heures, ECHA
		1.5 mg/L, 18 minutes, HSDB
		0.4 mg/L, 410 minutes, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Vanadium (CAS 7440-62-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg 2000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peut provoquer une irritation.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.	



**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Benzène (CAS 71-43-2) Effet cancérigène détecté chez les humains.  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Effet cancérigène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénité**

Benzène (CAS 71-43-2) Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Volume 92, Volume 100F 1 Cancérigène pour l'homme.  
 Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4) Volume 45 - 2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérigènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)  
 Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4)

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène présumé**

Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu**

Benzène (CAS 71-43-2) Carcinogène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Tératogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. L'exposition prolongée ou répétée peut causer des effets nocifs sur les reins.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques**

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)			
Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	12.18 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Soufre (CAS 7704-34-9)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 10000 mg/L, 96 heures
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	0.009 mg/L, 96 heures

**Persistance et dégradation** Ce produit répondra aux critères du Group 5 tels qu'établis conformes à la définition de l'EPA des hydrocarbures persistants et non persistants.  
 The specific gravity is equal to or greater than 1.0.

Cette substance chimique est soupçonnée d'être très persistante dans l'environnement.

**Potentiel de bioaccumulation** Ce produit n'a pas été examiné.

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Mobilité générale** Pas disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit n'a pas été examiné.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

### 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

#### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	Pas disponible 1993
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Mazout (no 1, 2, 4, 5 ou 6)
<b>Classe de danger</b>	3 (Combustible)
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dispositions particulières</b>	144, B1, IB3, T4, TP1, TP29

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

DOT



### 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	1 TONNES

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Contrôlée

**Réglementations Fédérales des États-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Inscrit.

**US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity**

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	100 livres
-------------------------------------	------------

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer Système nerveux central Sang Aspiration Peau Œil irritation des voies respiratoires Inflammabilité
-----------------------	--

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Non Risque différé - Oui Danger d'incendie - Oui Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

<b>SARA 302 Substance très dangereuse</b>	Non
---	-----

<b>SARA 311/312 Produit chimique dangereux</b>	Non
--	-----

<b>SARA 313 (déclaration au TRI)</b>	Non réglementé.
--------------------------------------	-----------------

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	
-------------------------------------	--

<b>États-Unis - Réglementation des états</b>	Voir ci-dessous
--	-----------------

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Soufre (CAS 7704-34-9)	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Inscrit.
Vanadium (CAS 7440-62-2)	Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Benzène (CAS 71-43-2)	BENZÈNE
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Benzo (a)pyrène

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Benzène (CAS 71-43-2)	
Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)	
Soufre (CAS 7704-34-9)	
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	
Vanadium (CAS 7440-62-2)	

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)  
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.  
 Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.  
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.  
 Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)  
 Soufre (CAS 7704-34-9)  
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)  
 Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)  
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)  
 Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)  
 Soufre (CAS 7704-34-9)  
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)  
 Vanadium (CAS 7440-62-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Benzène (CAS 71-43-2)  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8)  
 Soufre (CAS 7704-34-9)  
 Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987  
 Benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit : Juillet 1, 1987  
 Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4) Inscrit : Octobre 1, 1990

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997

**Inventaires**

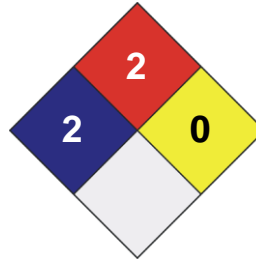
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		2
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

### Date de publication

16-Avril-2018

### Version n°

01

### Date en vigueur

16-Avril-2018

### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

### Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.